



BARÈME TTC HONORAIRES APIC IMMOBILIER

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Nos honoraires sont à charge acquéreur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Prix de vente :

Nos honoraires :

De 0 à 150 000 €	8% TTC avec minimum de 5000 €
De 150 001 € à 250 000 €	8% TTC *
De 250 001 € à 350 000 €	6.5 % TTC *
De 350 001 € à 550 000 €	6% TTC *
De 550 001 € à 1 000 000 €	7 % TTC *
Au-delà de 1 000 000 €	5 %